

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CASDEN 2022

EDITO



Dans un contexte économique et sociétal fortement marqué par la crise sanitaire, notre Banque Coopérative enregistre de bons résultats tant au niveau financier que du point de vue de son développement.

Près de 107 000 nouveaux Sociétaires nous ont rejoints en 2021, soit 5% de plus qu'en 2020.

29% sont issus de l'Éducation nationale, les 71% venant des autres administrations de la Fonction Publique nous démontrent que le développement de notre coopérative et son rayonnement auprès de toutes les Fonctions publiques se poursuivent pour atteindre notre ambition de devenir la banque de référence de tous les agents de la Fonction publique.

Cette année 2021, marque également la construction d'ELAN 2024, notre plan stratégique pour les trois années à venir et sa validation par le Conseil d'Administration. Un plan stratégique sous le signe du développement, de la performance et un fort engagement de notre collectif, pour l'horizon 2024. Un plan de développement ambitieux et que nous souhaitons réussir ensemble grâce une forte mobilisation de tous les acteurs qui composent la CASDEN Banque Populaire, et cela toujours dans le respect de notre identité et de nos valeurs.

Car c'est bien collectivement, avec cette ambition constante de la satisfaction de nos Sociétaires et de la performance de notre modèle, que nous réussirons à faire grandir la CASDEN et à l'ancrer chaque jour d'avantage dans l'univers Fonction publique.

Claude Jechoux,
Président du Conseil d'Administration

Contexte économique de l'année 2021

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19.

L'économie française a nettement progressé de 6,8 %, après une chute de 8 % en 2020. L'inflation a progressé en moyenne annuelle de 1,7 %, après 0,5 % en 2020. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le 4^e trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019.

En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est éteint que très lentement, passant de 21,4% en 2020 à 19,3% en 2021. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation.

En 2021, le crédit consommation retrouve son niveau d'avant la crise Covid-19. Si l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et la mise en suspens de la production durant le premier confinement (-11,5% d'après l'Association française des sociétés financières), elle enregistre au niveau national une progression de +12,6% en 2021.

La production de crédit immobilier en 2021, est également en augmentation par rapport à l'année passée. Le contexte de taux bas et la pandémie ont permis d'enregistrer près d'1,2 million nouvelles transactions en 2021. Selon les estimations de la Banque de France, le montant total des emprunts devrait s'élever à 273 milliards d'euros à la fin de l'année 2021. Soit une hausse de +8,3% par rapport à 2020, et même de +17% si l'on exclut les renégociations.

Chiffres Clés 2021

(résultats consolidés
Groupe CASDEN)

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE



66

MILLIONS D'EUROS

PRODUIT NET BANCAIRE



211

MILLIONS D'EUROS

2 125 706

SOCIÉTAIRES



Activités et résultats consolidés du Groupe CASDEN

En tenant compte de l'activité de la société mère CASDEN et de ses filiales, le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 211 M€ (+10% sur 2020) et le résultat net consolidé à 66 M€ (+42%). Les capitaux propres s'élèvent à 2,2 Mds€.



Le Sociétariat

Le sociétariat CASDEN est en progression de 5% par rapport à 2020 et compte 2 125 706 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires issus de la Fonction Publique hors Éducation Nationale +17% en 2021, pour représenter 27% du sociétariat. Les Nouvelles Entrées en Relation chez nos partenaires Banques Populaires sont en léger recul en 2021, tant sur le périmètre Éducation Nationale 'EN' (-6%) que sur la Fonction Publique -hors Éducation Nationale 'FP' (-2%).



Les crédits aux Sociétaires

En 2021, la production de crédits CASDEN est repartie à la hausse à 1,9 milliard d'euros (+ 1%/2020).

La production de crédit à la consommation augmente fortement (+8.3%) en 2021 comparativement à 2020. Les prêts auto représentent 39% de la production des crédits consommation (+ 8%) et les prêts personnels 25% (+6%).

Au total, les encours de crédits (immobilier et consommation) s'élèvent à 9,2 Mds€ à fin 2021.



L'épargne des Sociétaires

Les dépôts sur les livrets CASDEN évoluent de 17,4% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 9,4 Mds€.

Le Dépôt Solidarité enregistre une progression de 20,6% par rapport à 2020 ; il représente 76% de l'encours total des dépôts, soit 7,1 Mds€.

Les Comptes sur Livret progressent également +8% (vs 2020) et représentent 2,3 Mds€.

Les ressources provenant des dépôts de nos Sociétaires s'établissent à 1,5 Md€ en 2021, 68% proviennent des Banques Populaires et 32% des banques du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). L'encours moyen augmente de 5% (soit +0,07 Md€).

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 10,9 Mds€ en 2021, soit une évolution de +15,5%.



La caution des prêts

Parnasse Garanties, filiale qui porte l'essentiel de l'activité caution de la CASDEN Banque Populaire, a poursuivi son développement en 2021.

La production entrée en garantie s'élève à 12,5 Mds€, 11,6 Mds€ au titre de l'activité des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) issue du réseau des Banques Populaires, 0,7 Md€ au titre du portefeuille CASDEN et 0,1 Md€ au titre de l'activité de réassurance des cautions délivrées par la MGEN au bénéfice de ses adhérents.

Parnasse Garanties a enregistré en 2021 un résultat net de 6,1 millions d'euros pour un chiffre d'affaires brut de 67,7 millions d'euros.

Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties enregistrent un montant de production record. La hausse constatée en 2020 se poursuit en 2021, mais moins fortement (+4.5% par rapport à 2020), pour atteindre 14,3 Mds€.

Les productions de crédit PMG consommation et immobilier sont toutes les deux en hausse de respectivement 21% et 3% vs 2020.



L'engagement CASDEN en matière de RSE

La CASDEN est engagée dans une démarche d'amélioration continue en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et détient à ce titre le label LUCIE 26000 depuis fin 2019. Elle mesure chaque année son engagement à travers de l'« empreinte coopérative et sociétale » qui recense et valorise en euros ses actions en faveur de ses parties prenantes. En 2021 l'« empreinte » de la CASDEN s'est élevée à 6,1 M€, dont 2,2 M€ en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et de partenariats notamment dans les domaines de l'éducation et la recherche, le sport, et la solidarité.



ENCOURS DE CRÉDIT

9,2

MILLIARDS D'EUROS

ENCOURS CAUTION PMG



61,3

MILLIARDS D'EUROS

ENCOURS D'ÉPARGNE



10,9

MILLIARDS D'EUROS

ENGAGEMENT SOCIÉTAL



2,2

MILLIONS D'EUROS

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

	2017	2018	2019	2020	2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	329 131 228	355 353 788	386 310 431	422 879 123	458 738 438
b1) Nombre de Parts Sociales	38 721 321	41 806 328	45 448 286	49 750 485	53 969 228
b2) Nombre de Certificats d'Investissement	0	0	0	0	0
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	388 679 431	323 064 141	421 749 495	305 423 443	323 863 228
b) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	357 993 198	50 548 338	187 780 012	98 648 807	111 046 643
c) Impôts sur les bénéfices	-8 301 625	-3 581 821	-17 772 517	-20 385 475	-20 029 009
d) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions ⁽¹⁾	12 577 999	39 911 399	39 474 562	46 456 723	51 300 535
e1) Intérêts distribués aux Sociétaires	4 724 001	5 100 372	4 772 070	5 223 801	5 223 801
III. Résultat des opérations réduit à une seule part de capital⁽²⁾					
a) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	9,03	1,12	3,74	1,57	1,69
b) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,32	0,95	0,87	0,93	0,95
c1) Intérêt aux Parts Sociales	0,13	0,13	0,11	0,11	0,11
IV. Personnel					
a) Nombre moyen de salariés ⁽³⁾	527	511	511	501	505
b) Montant de la masse salariale	23 628 291	23 744 435	23 205 381	23 505 442	23 652 960
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 399 330	3 444 465	3 377 681	3 275 958	3 257 846

(1) Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provision pour risques bancaires généraux

• 2017= 317 076 669,53 • 2018= 0 • 2019= 129 103 213,90 • 2020= 0 • 2021= 0

(2) Reprend le nombre de Parts Sociales - (3) Indicateur « effectif ETP moyen mensuel »

PERSPECTIVES 2021

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, le risque récurrent de mutation du virus, menacent toujours les perspectives économiques des pays développés. L'offensive menée par la Russie en Ukraine engendre également une instabilité supplémentaire qui pourrait avoir un impact certain sur le pouvoir d'achat des Européens et sur la reprise économique.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a présenté début 2022 les grandes lignes de son plan stratégique pour les 3 années à venir : « Elan 2024, Ensemble visons plus haut ». Ce plan stratégique est en ligne avec la raison d'être de la CASDEN Banque Populaire : « Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les agents de la Fonction publique ».

Il est construit autour de 3 lignes de forces : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et un fort engagement du collectif, qui seront déployés autour de 4 dimensions : nos Sociétaires, nos militants, nos collaborateurs et à l'échelle de notre entreprise.

Avec « Elan 2024 », la CASDEN amorce clairement une nouvelle phase de développement

Avec « Elan 2024 », la CASDEN amorce clairement une nouvelle phase de développement avec pour ambition de s'affirmer et d'être reconnue comme la banque préférée de tous les agents de la Fonction publique. Elle s'attachera à toujours mieux servir ses Sociétaires, leur apporter la meilleure qualité de services, leur proposer de nouvelles offres et services répondant à leurs besoins spécifiques.

Elle entend repenser son modèle relationnel, nourrir des liens réguliers avec ses Sociétaires et s'appuyer sur ses militants et sur la recommandation entre collègues. Elle proposera des parcours simplifiés et omni-canaux et lancera notamment un nouveau site internet en 2022 pour être toujours au plus près des besoins de chacun.

Tout cela sera possible grâce au fort engagement collectif de ses collaborateurs et militants, avec les Banques Populaires régionales et ses partenaires de la Fonction publique. Ensemble, en s'appuyant sur une identité forte et des valeurs partagées avec ses Sociétaires.

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte de la CASDEN Banque Populaire, le :

**Jeudi 12 mai 2022 à 10h00 ou à défaut de quorum
le Mercredi 25 mai 2022 à 10h00 (*)
au siège social de la CASDEN Banque Populaire
1 bis rue Jean Wiener - 77420 Champs sur Marne**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN MATIÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice 2021
3. Capital social au 31 décembre 2021
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
5. Conventions réglementées
6. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2022
7. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2021
8. Ratification de la nomination de Madame Isabelle GUION de MERITENS en qualité de censeur

EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE

9. Fixation du montant maximum du capital social variable pour les cinq prochaines années
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour décider de procéder ou non à une augmentation de capital en faveur des salariés
11. Modification de l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves
12. Pouvoirs en vue des formalités

(*) Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Vous en serez informés sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire que nous vous invitons à consulter régulièrement.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2021,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 19 257 € entraînant une imposition supplémentaire de 5 470 €.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2021 présente :

Un résultat bénéficiaire de	51 300 534,75 €
Qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	35 296 144,40 €
Forme un total de	86 596 679,15 €

Et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

Réserve légale	2 565 026,74 €
Réserve générale	38 000 000,00 €
Réserve spéciale	74 270,21 €
Intérêts aux Parts Sociales	5 936 615,08 €
Report à nouveau	40 020 767,12 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 5 936 615,08 € au taux de 1,35% au titre de l'exercice 2021 (soit 0,11 € par part sociale avant prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2022 et réalisé comme suit :

- Pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 € le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- Pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Eligible à l'abattement de 40% *
2018	5 100 372,02 €	0,12 €	0,05 €
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,05 €
2020	5 223 800,93 €	0,11 €	0,05 €

* Pour les personnes physiques domiciliées en France

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire. La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

Troisième résolution : Capital social au 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 458 738 438 € ; qu'il s'élevait à 422 879 122,50 € à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 35 859 315,50 € au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la Société à la date du 31 décembre 2021 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses seuls Sociétaires.

Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2021,
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant,
 - du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,
- approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

Cinquième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2021.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sixième résolution : Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000 € pour l'année 2022.

Bien comprendre la sixième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

Septième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2021

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 311 872,37 €.

Bien comprendre la septième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 40 personnes en 2021.

Huitième résolution : Ratification de la nomination de Madame Isabelle GUION de MERITENS en qualité de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Isabelle GUION de MERITENS prononcée par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la huitième résolution

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

Madame Isabelle GUION de MERITENS, 60 ans, Sociétaire CASDEN depuis 2 ans (2 parts sociales) est Générale de corps d'armée au sein de la gendarmerie nationale. Elle occupe actuellement les fonctions d'Inspectrice générale de l'administration et réside en Seine et Marne (77).

EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE

Rapport du Conseil d'Administration :

En application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire est appelée à se prononcer sur le plafond que le capital variable de la société coopérative est susceptible d'atteindre au cours des cinq prochaines années (neuvième résolution) ainsi que sur l'option relative à la réalisation d'une augmentation de capital en faveur des salariés de l'entreprise (dixième résolution).

La neuvième résolution s'inscrit dans le cadre de la variabilité du capital de la CASDEN Banque Populaire et consiste à déterminer, avec l'autorisation de BPCE, le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

Compte tenu des perspectives de développement de l'activité, votre Conseil d'Administration vous propose de fixer ce plafond à 750 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

Le Directoire de BPCE a donné son accord à ce rehaussement du plafond du capital social lors de sa séance du 8 février 2022.

La dixième résolution relève d'une obligation légale qui s'impose à toute société anonyme qui procède à une augmentation de capital en numéraire.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer la capacité de décider de la réalisation ou non d'une telle augmentation de capital réservée aux salariés, à concurrence d'un montant maximum de 1 200 200 euros.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée maximale de 12 mois et il sera rendu compte de son utilisation lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Par ailleurs et sur proposition de BPCE, il vous est proposé au titre de la onzième résolution, l'insertion à l'article 41 des statuts, d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'Assemblée Générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération qui dispose que « Les statuts peuvent prévoir qu'en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, les sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire afférent à cet exercice seront prélevées soit sur les réserves, soit sur les résultats des exercices suivants, sans toutefois aller au-delà du quatrième ».

La modification statutaire dont il s'agit a été approuvée par le Directoire de BPCE le 8 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver les résolutions qui vous sont proposées en ce sens.

Neuvième résolution : Fixation du montant maximum du capital social variable pour les cinq prochaines années

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application conforme des dispositions de l'article 8 des statuts, décide, avec l'autorisation de BPCE, de fixer à 750 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est prise pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Bien comprendre la neuvième résolution

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable et il appartient à l'Assemblée Générale Extraordinaire de fixer périodiquement le montant maximum que le capital effectif de la société est susceptible d'atteindre au cours des prochaines années.

Le montant maximum du capital social étant décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée globale de cinq ans, tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'Administration pour déterminer chaque année le volume des parts sociales à émettre, au cours de la période considérée, dans la limite de ce plafond.

Dixième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour décider de procéder ou non à une augmentation de capital en faveur des salariés

En application conforme des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider de la réalisation ou non d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la Société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Cette délégation de compétence est accordée pour une durée maximale de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale et pour un montant maximum de 1 200 200 €.

Bien comprendre la dixième résolution

Dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire décidée ce jour, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser ou non une augmentation de capital en faveur des salariés de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'en décider, à charge pour ce dernier de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Onzième résolution : Modification de l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après approbation de BPCE, décide de modifier l'article 41 des statuts en ajoutant un nouvel alinéa (4ème) rédigé comme suit : « En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947. »

Le reste de l'article est inchangé.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité :

- Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et dont un exemplaire sera annexé à l'original du procès-verbal de séance ;
- Décide que les nouveaux statuts entrent en vigueur à compter de ce jour.

Bien comprendre la onzième résolution

Cette résolution permet d'approuver l'ensemble des modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et d'adopter le texte des nouveaux statuts qui en découle.

La modification proposée permettrait de servir un intérêt aux parts sociales détenues par les sociétaires y compris en cas d'insuffisance de résultats.

Douzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la douzième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président de l'Assemblée Générale Mixte d'effectuer les formalités légales consécutives à la réunion.